

ARRÊTÉ 09-1X

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté 09-1 intitulé «Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est» est modifié en:

- Article 2.3(1)c) de la partie Disposition sur le zonage du plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est est modifié par l'ajoute du texte suivant après « 1 000 dollars » et immédiatement avant le point :

pour les modifications de texte, 1000 dollars pour un rezonage de un NID plus 75 dollars pour chaque NID de surplus

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE: Le 23 mars 2015
Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ: Le 20 avril 2015
Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION: Le 20 avril 2015
Date

M. Jean-Albert Cormier, maire

Mme Charline Landry, greffière